



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 2734

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Algérie actuellement chômeurs en fin de droit. Elle rappelle que ces hommes qui ont donné une partie de leur jeunesse pour leur patrie demandent que cette période soit prise en compte pour l'octroi de leur retraite anticipée. Elle précise que la plupart de ces personnes ont déjà cotisé le nombre de mensualités suffisantes pour faire valoir leur droit à la retraite ; que la mortalité des anciens d'Algérie est de 30 p. 100 supérieure, à âge égal, à la moyenne nationale et qu'il semble donc juste que la Nation se penche sur la situation de ceux qui l'ont servie ; que le fonds de solidarité ayant été réduit de 51 390 000 francs, les associations ne pourront plus répondre aux situations de détresse et d'urgence. Elle s'étonne du silence de tous les gouvernements successifs sur ce dossier et lui demande quand il entend enfin le régler.

Texte de la réponse

1/ Des sa prise de fonction, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a fait procéder à un chiffrage des propositions de loi tendant à accorder le bénéfice de la retraite anticipée en fonction du temps passé en Afrique du Nord. Une telle initiative n'avait encore jamais été prise par ses prédécesseurs, à sa connaissance. Le coût estimatif de cette mesure a fait l'objet d'une étude concertée avec les représentants du Front uni. Il est maintenant acquis que la retraite anticipée représente une dépense minimale de 60 milliards de francs pour une durée moyenne de séjour en Afrique du Nord de dix-huit mois, montant tout à fait incompatible avec les efforts engagés par le Gouvernement pour rétablir l'équilibre financier des régimes spéciaux. Ce chiffrage tient compte des économies liées au non-versement de certaines indemnités ; mais il ne peut intégrer le raisonnement économique tablant sur l'embauche immédiate d'un chômeur rémunéré de façon équivalente grâce au départ anticipé à la retraite d'un ancien d'Afrique du Nord. Dans ce domaine, l'expérience conduite en 1982 a montré en effet que l'abaissement de l'âge de la retraite ne s'accompagnait pas de la création automatique d'emplois. Comme le ministre des anciens combattants et victimes de guerre l'a précisé lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, le Gouvernement n'entend pas en rester là et recherche actuellement une mesure tangible pour témoigner la reconnaissance de la nation aux anciens d'Afrique du Nord ; 2/ les annulations de crédits auxquelles se réfère l'honorable parlementaire ont été réalisées en février 1993 ; elles ont touché en pourcentage de manière uniforme la quasi-totalité des chapitres du budget du département. Par la suite, d'autres réductions ont dû être opérées du fait de la volonté gouvernementale de réduire les dépenses publiques. De plus, il a été simultanément nécessaire de procéder à des redeploiements afin de couvrir des dépenses inévitables, mais à l'évidence non budgétisées. Mais le fonds de solidarité, destiné à apporter un complément de ressources aux anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits, sera abondé si nécessaire ; la pérennité de ce fonds n'est en aucun cas remise en cause.

Données clés

Auteur : [Mme Hostalier Françoise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2734

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1685

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4244